

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/18 : DEPLOIEMENT D'UN OUTIL METROPOLITAIN DE SUPERVISION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/25 relative à la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement à l'appel à manifestation d'intérêt « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) SEQUOIA »,
- Vu** la délibération BM2022/21/03/08 relative à la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et les membres de l'expérimentation « outil de suivi mutualisé des consommations énergétiques patrimoniales métropolitain » inscrits dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) SEQUOIA »,
- Vu** la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,

Vu les modèles de conventions de partenariat bilatéral entre la métropole du Grand Paris, les communes et les Etablissements Publics Territoriaux qui souhaitent bénéficier du déploiement de l'outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics, joint à la présente délibération,

Considérant l'ambition portée par la métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant l'objectif de réduire de 50 % les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

Considérant les objectifs du dispositif Eco Energie Tertiaire (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire),

Considérant la volonté de la Métropole, inscrite et réaffirmée dans le Plan climat air énergie métropolitain, d'instaurer la supervision et le management de l'efficacité énergétique des bâtiments publics permettent de réaliser des économies substantielles d'énergie à moindre coût,

Considérant le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire,

Considérant l'ambition portée par la métropole du Grand Paris dans le cadre de son plan de relance métropolitain de soutenir la rénovation énergétique du patrimoine public,

Considérant l'intérêt de la mise à disposition d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics pour les communes et les Etablissements Publics Territoriaux du déploiement, afin de les accompagner dans la supervision énergétique de leur patrimoine et répondre aux exigences du décret tertiaire,

Considérant l'intérêt de mutualisation d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics permettant la réduction des coûts ainsi que la préfiguration d'un outil métropolitain de supervision et de management de l'efficacité énergétique des bâtiments, action inscrite au Plan Climat Air Energie Métropolitain,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de déploiement de l'outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.

APPROUVE les projets de conventions de partenariat bilatéral entre la métropole du Grand Paris, les communes et les établissements publics territoriaux qui souhaitent bénéficier de de l'outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.

AUTORISE le Président ou son représentant à sensibiliser les communes et les Etablissements Publics Territoriaux sur le déploiement de cet outil.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

INVITE les communes et les établissements publics territoriaux à confirmer leur intérêt pour intégrer cet outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics en complétant le questionnaire d'engagement qui leur sera transmis.

PRECISE que cet outil contribuera au développement d'un outil de gestion de la donnée énergétique à l'échelle de la métropole du Grand Paris à des fins de pilotage de la donnée énergétique.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.